

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°01-2024

OBJET :

**Réglementation
de
la circulation
Place de l'Eglise**

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,
Vu la permission de voirie DR-PV-2023-16802 en date du 9 novembre 2023
Considérant la demande faite par l'entreprise COLAS (Monsieur BELKO Frédéric) sise 19 Allées des Platanes 77100 MEAUX pour la création d'un trottoir place de l'Eglise (voir plan)
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et son parcours,
Vu l'urgence,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : à partir du 5 Février 2024 pour toute la durée des travaux
- le stationnement et le dépassement seront interdits 30 mètres en amont et en aval des travaux situés Place de l'Eglise
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.
- l'entreprise COLAS mettra en place les panneaux sur l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à la réglementation sera assurée par l'entreprise COLAS

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera impérativement affiché sur les lieux du chantier.

ARTICLE 4

Une autorisation est donnée pour le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes durant la période des travaux.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy-la-Chapelle,
- M. le Commandant du Centre de Secours de Crécy-la-Chapelle,
- Agence Routière Territoriale de Coulommiers
- COLAS (Monsieur BELKO Frédéric)

A Coulommès le 30 Janvier 2024
Madame le Maire

F. BERNARD



